



arrêté n°2022-123

Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE CASIMIR-PERIER

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant l'organisation d'un tournoi de pétanque par le Conseil Citoyen.

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 20 aout 2022 de 12h30 à 21h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place Casimir-Périer.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place des dispositifs de signalisation réglementaires dont la pose et la maintenance seront à la charge de l'association.

Article 3 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de sa notification

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Sous-préfet de Valenciennes
- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Les riverains concernés
- L' association Conseil Citoyen

A Wallers le 10 aout 2022
Le Maire
Salvatore CASTIGLIONE



*Par le maire empêché
par adjointe*

Chouck

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.